

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE	5
1.1. La procédure d'inscription et de réinscription	5
1.1.1. La procédure de première inscription	5
1.1.2. La procédure de réinscription	7
1.1.3. Les demandes d'inscription refusées	9
1.2. Les élèves du conservatoire	9
1.2.1. L'origine géographique	9
1.2.2. La situation sociale	10
1.2.3. L'âge et le sexe des élèves.....	11
1.3. La fréquentation du conservatoire	12
1.3.1. L'évolution de la fréquentation	12
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	13
2. L'OFFRE	14
2.1. L'offre artistique	14
2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive	15
2.3. Des capacités d'accueil réduites	16
2.4. La communication propre du conservatoire	17
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	17
3.1. La gouvernance du conservatoire	17
3.1.1. Le conseil d'établissement.....	17
3.1.2. Le conseil pédagogique	18
3.1.3. Le directeur du conservatoire	18
3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles	19
3.2. Les personnels du conservatoire	19
3.2.1. Les personnels administratifs	19
3.2.2. Les personnels enseignants.....	20
3.3. Les moyens de fonctionnement	21
3.3.1. Le matériel du conservatoire	21
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 7	23
3.4. La gestion de l'espace	24
3.4.1. L'utilisation des espaces par d'autres entités.....	24
3.4.2. L'association « Entr'acte »	24
3.4.3. La location de salles à l'extérieur	28
3.5. Les budgets des conservatoires	28
3.5.1. Les dépenses	28
3.5.2. Les recettes	34

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

S'agissant plus précisément du 7^{ème} arrondissement, les auditeurs signalent que l'association précédemment gestionnaire du conservatoire² a été dissoute le 31 mars 2006 par délibération du dernier conseil d'administration de l'association.

Le conservatoire du 7^{ème} arrondissement, également appelé conservatoire Erik Satie, est situé 135 bis, rue de l'Université. Il est positionné au nord de l'arrondissement.

Construit au centre d'un ensemble immobilier bâti sur sept niveaux³, sans auditorium, il est doté d'une salle polyvalente en rez-de-chaussée, d'une grande salle de danse au 5^{ème} étage et d'une vingtaine de petites salles de cours.



Il occupe une superficie de 1 375 m², le plaçant ainsi en 8^{ème} position par rapport aux 16 autres conservatoires municipaux.

Le conservatoire a accueilli 912 élèves sur la saison 2008-2009, ce qui représente 5,21 % du total des élèves des conservatoires parisiens (17.501 élèves en 2008/2009). A ce titre, il est en 14^{ème} position par rapport aux autres conservatoires.

Pour les développements suivants, les auditeurs signalent que les statistiques de l'année 2006/2007

n'ont jamais été établies.

² Association du conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse classique du 7^{ème} arrondissement.

³ Sous-sol aménagé en locaux de cours instrumental, rez-de-chaussée composé d'un petit hall d'accueil et d'une salle de musique/chorale, 1^{er} étage pour l'administration et le local des professeurs, 2^{ème} et 3^{ème} étages pour la FM, 4^{ème} étage pour l'art dramatique, 5^{ème} étage pour la danse.

1. LA DEMANDE

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

Pour une première inscription, les familles viennent au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles et identique pour tous les conservatoires parisiens. Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site paris.fr.

Pour les inscriptions 2009-2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles au CMA 7 le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai. Les inscriptions devaient se dérouler en juin selon des dates différentes selon les disciplines choisies.

Le jour de la remise des dossiers d'inscription, le CMA 7 distribue aux familles un document qui donne les jours et horaires des cours de formation musicale⁴ pour la saison à venir. Les familles déposant alors un dossier doivent impérativement retenir, en les classant par ordre prioritaire, trois créneaux de cours (jours et horaires).

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, la date de réception des dossiers donne traditionnellement lieu à une importante file d'attente.

⁴ Les noms des professeurs ne sont pas mentionnés.

Afin de limiter les files d'attente, la direction des affaires culturelles a institué, pour les inscriptions 2009-2010, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription selon les disciplines pratiquées. L'Inspection générale a constaté de visu des files d'attente moyennes et résorbées rapidement.

Les files d'attente sont cependant toujours une réalité notamment pour les inscriptions en première année de premier cycle de musique pour lesquelles la demande est supérieure à l'offre. Leur organisation, laissée à l'initiative des parents par le CMA 7, pose encore des difficultés et suscite parfois des tensions notamment lorsque des personnes déposent plusieurs dossiers d'inscription.

L'horaire fixé par la direction des affaires culturelles, 14 heures, scrupuleusement respecté par le conservatoire, a été critiqué par des familles. Celles-ci, pour espérer inscrire leurs enfants au conservatoire, ont dû faire la queue dès le matin, ce qui les a contraint à prendre un jour complet de congé pour ceux qui le pouvaient.

<p>Proposition n° 1 : Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles</p>
--

Compte tenu du nombre de places, la directrice adjointe⁵ arrête le nombre d'enfants éligibles. Puis, en respectant l'ordre d'arrivée des dossiers, elle répartit les élèves dans les classes en retenant le 1^{er} choix de jour et d'horaire formulé par les familles. Lorsque le 1^{er} choix ne peut être accordé pour un dossier faute de places disponibles, le deuxième choix est alors retenu.

A la rentrée de septembre, les plannings des cours avec indication des noms des élèves sont affichés. Dans quelques cas, des parents demandent des aménagements suite à des impossibilités apparues entre juin et septembre. La directrice adjointe essaie dans la mesure du possible de satisfaire ces parents.

Les candidats non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire).

Les candidats qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Quant aux candidats en danse, ils doivent rencontrer un ostéopathe payé par le conservatoire afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

Une difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler.

⁵ Le libellé « directrice adjointe » est celui qui figure à l'article 1^{er} du contrat d'engagement par la Mairie de Paris du 3 août 2005.

Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

Proposition n° 2 : Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription

1.1.2. La procédure de réinscription

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires « Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et 1C1⁶ de formation musicale, et dans tous les cas, avant l'ouverture des nouvelles inscriptions ».

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

La directrice adjointe gère les réinscriptions en musique et la responsable administrative⁷ gère les réinscriptions en danse et en art dramatique.

Pour la procédure de réinscription, le conservatoire envoie par courrier les formulaires de réinscription. Retournés par les familles au conservatoire, ils sont également numérotés par ordre d'arrivée. Cette numérotation est utilisée pour le choix préférentiel de classe d'instrument formulé par l'élève.

Pour les réinscriptions 2009/2010, la direction des affaires culturelles a demandé aux conservatoires une mise à disposition des dossiers de réinscription à partir du 18 mai avec une date limite de retour des dossiers par les familles, le 12 juin. Or, cette date limite de retour est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire (examens de solfège et de danse). Elle impose donc aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cette exigence d'une réinscription avant la fin des examens risque de générer des corrections supplémentaires dans l'établissement des futurs plannings de cours, déjà fort difficile.

Par ailleurs, pour éviter la démission d'élèves, la direction des affaires culturelles a imposé, pour l'année 2009/2010, un encaissement des droits d'inscription dès la réinscription. Cet encaissement dès la réinscription suppose que les tarifs applicables à la nouvelle année scolaire soient connus. Pour 2009/2010, le problème ne se pose pas, les tarifs des droits d'inscription sont restés inchangés.

⁶ 1^{ère} année de 1^{er} cycle.

⁷ Le libellé « responsable administrative » est celui qui figure à l'article 1^{er} du contrat d'engagement par la Mairie de Paris du 4 août 2005.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle

Le choix de l'instrument par l'élève intervient majoritairement⁸ lors de l'inscription en 2^{ème} année de 1^{er} cycle de musique.

Les élèves du conservatoire bénéficient, pendant la 1^{ère} année, de stages de sensibilisation aux instruments de trois semaines. Lors de trois séances d'une demie heure chacune, les élèves ont la possibilité d'appréhender un instrument particulier et d'échanger ainsi avec le professeur d'instrument. Chaque élève peut suivre plusieurs instruments. Cette sensibilisation est très utile car elle permet à l'élève d'avoir une appréciation personnelle de l'instrument qu'il souhaite réellement apprendre à jouer.

La directrice adjointe reçoit les parents et les élèves pour le choix des instruments.

L'affectation en classe d'instrument tient compte prioritairement de l'âge de l'élève car certains instruments sont soumis à des âges limites. Au-delà, c'est la motivation qui constitue le critère principal de sélection. A la différence d'autres conservatoires, la note en formation musicale obtenue l'année précédente n'entre pas en ligne de compte.

Il arrive que des élèves n'aient pas la possibilité de jouer de l'instrument qu'ils souhaitent faute de place dans le cours. Dans ce cas, ils ne pratiquent que la formation musicale en deuxième année du premier cycle et attendent l'année suivante pour avoir une place dans un cours de l'instrument souhaité.

Au 11 décembre 2009, le nombre d'élèves du conservatoire en attente d'une classe d'instrument s'élevait à 32. Sauf si des places se libèrent en fin de l'actuelle saison, 4 élèves attendent depuis 3 ans⁹, 15 depuis 2 ans¹⁰ et 12 depuis 1 an¹¹.

Cette situation est difficile à supporter pour des enfants dont le but est bien évidemment de jouer un instrument de musique comme la majorité des autres élèves du conservatoire. Elle crée un sentiment fort de découragement et d'injustice d'autant que des places en classe d'instrument sont attribuées à des élèves venant de l'extérieur et ayant réussi les tests de septembre.

Quelques parents mécontents se sont rendus compte de l'inconvénient de cette méthode pour leur enfant qui attend depuis plusieurs années un instrument et, qui malgré des cours particuliers, se voit paradoxalement refuser - au motif qu'il est désormais trop âgé - un instrument.

⁸ En fonction des places disponibles, un élève peut choisir un instrument dès le 1^{er} cycle et se voir ainsi affecté dans une classe d'instrument de son choix.

⁹ En attente depuis la rentrée 2007.

¹⁰ En attente depuis la rentrée 2008.

¹¹ En attente depuis la rentrée 2009.

Proposition n° 3 : Offrir à chaque un élève la possibilité de jouer d'un instrument en 1C2.

Cela étant, à l'inverse, certaines classes d'instrument ne sont pas remplies faute de candidats du conservatoire. Tel est le cas par exemple de la trompette. Dans cette hypothèse, les conservatoires municipaux les plus proches sont mis à contribution pour compléter le reliquat de places vacantes.

Proposition n° 4 : Organiser l'affectation des places vacantes dans certaines classes d'instrument

1.1.3. Les demandes d'inscription refusées

Le nombre de dossiers d'inscription refusés permet de se faire une idée sur la demande potentielle ¹².

Les statistiques fournies par le CMA 7 montre que les demandes d'inscription refusées sont tendanciellemment en diminution : 207 inscriptions n'ont pas été admises en 2008/2009 alors qu'elles étaient 238 en 2007/2008 et 223 en 2005/2006.

L'absence de connaissance exacte de la demande ne permet pas de porter une appréciation étayée sur cette évolution.

Proposition n° 5 : Mieux cerner la demande.

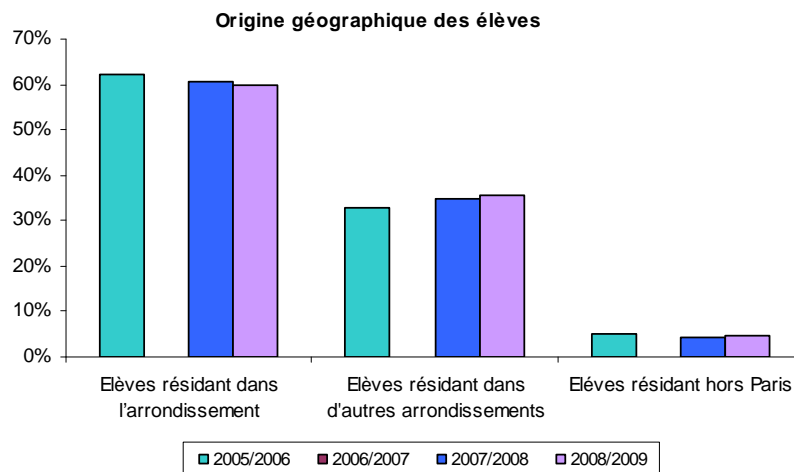
1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. L'origine géographique

Les élèves du CMA 7 sont très majoritairement des élèves habitant le 7^{ème} arrondissement. En 2008/2009, 36 % des élèves proviennent d'un autre arrondissement parisien et seuls 5 % résident hors de Paris.

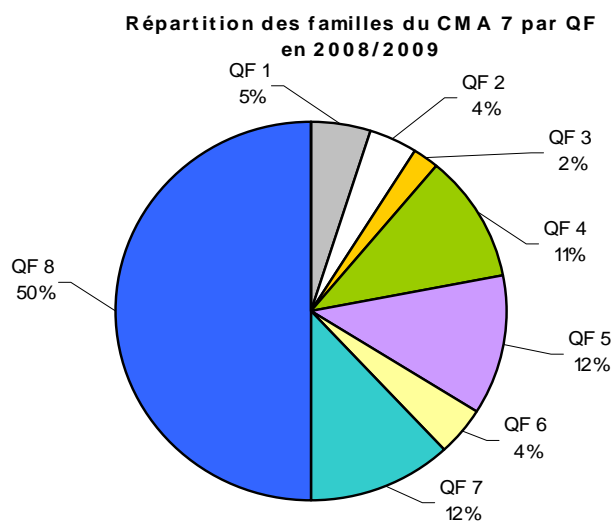
On relève globalement sur la période 2005/2009 une tendance très légère à la diminution des élèves habitant le 7^{ème} arrondissement et l'augmentation des élèves parisiens habitant un autre arrondissement.

¹² On rappellera que les statistiques de l'année 2006/2007 n'ont pu être établies.



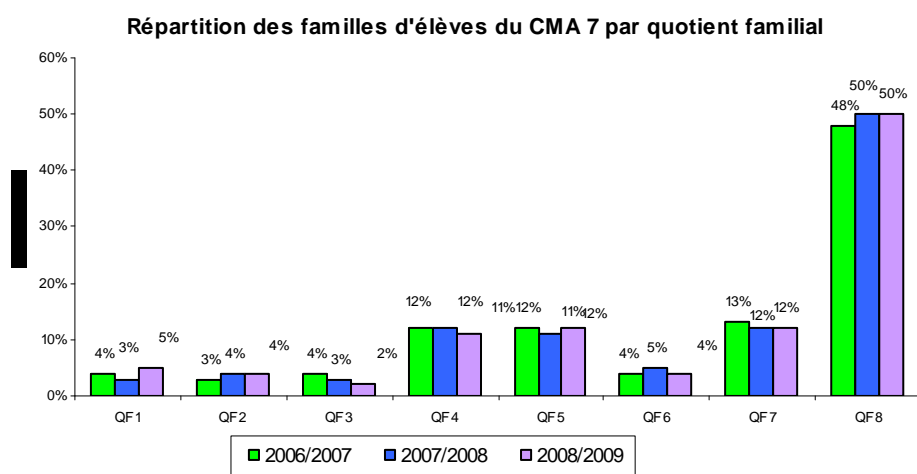
1.2.2. La situation sociale

Les graphiques ci après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 7 en fonction de leur quotient familial (QF). Cette répartition s'entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire. Sur la saison 2008/2009, le quotient familial le moins représenté correspond au QF 3 (2 %), le plus élevé au QF 8 (50 %).



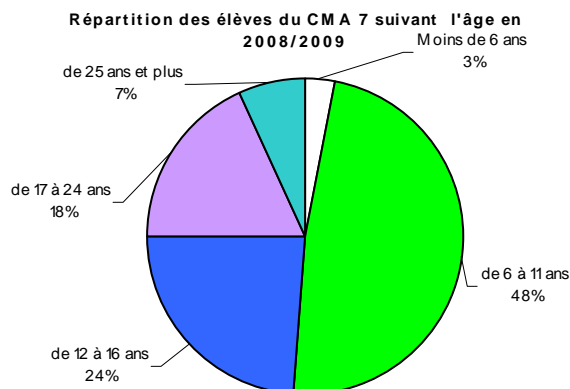
A la lecture des graphiques ci-dessus et ci-après, on constate une très grande stabilité dans la situation sociale des élèves du conservatoire :

- les familles aux revenus faibles (QF 1 à 3) représentent 11 % des familles sur la période 2006/2009;
- les familles aux revenus moyens (QF4 et 5) représentent 23 % des familles sur la période 2006/2008 puis 24 % sur la saison 2008/2009;
- les familles aux revenus élevés (QF 7 et 8) représentent 61 % des familles sur la saison 2006/2007 puis 62 % sur la période 2007/2009.



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La grande majorité des élèves (72%) du CMA 7 ont entre 6 et 16 ans. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans et de ceux compris entre 17 et 24 ans est plus faible (respectivement 3% et 18 %). 7% des élèves ont plus de 25 ans.



Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La direction des affaires culturelles ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année là diffèrent de celles de 2008/2009.

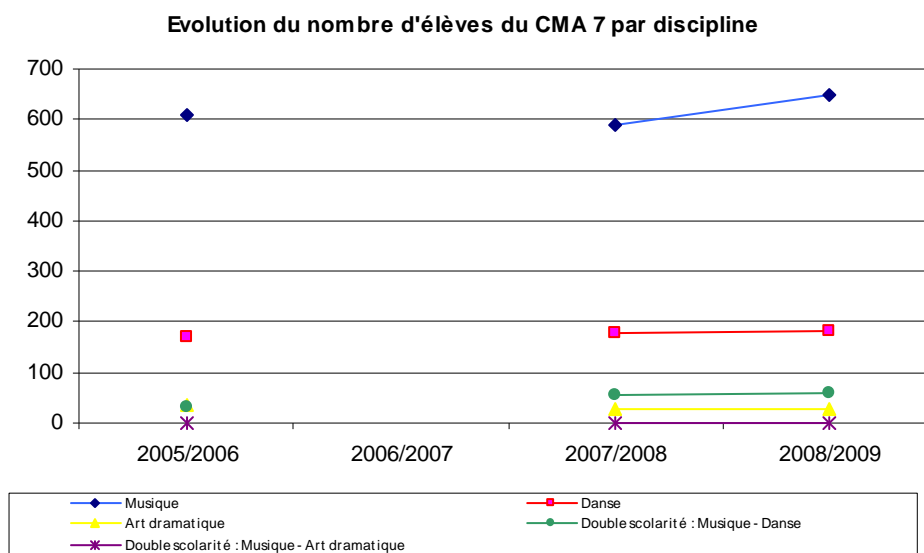
Les élèves du CMA 7 sont majoritairement des filles (entre 61 et 66 % suivant les années). Mais il convient de nuancer ce propos : si les élèves suivant les cours de danse ou une double scolarité sont presque exclusivement de sexe féminin, le rapport garçons/filles des élèves inscrits en musique ou en art dramatique est plus équilibré (seulement 50 à 57 % des élèves en musique et 50 à 62 % des élèves en art dramatique sont des filles).

1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 7 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,96 %. Ce taux est un des plus élevés des conservatoires plaçant le CMA 7 en 3^{ème} position après les conservatoires des 6^{ème} (1,27 %), 8^{ème} arrondissements (1,10 %).

1.3.1. L'évolution de la fréquentation

De la saison 2005/2006 (846 élèves) à la saison 2007/2008 (852 élèves), le nombre d'inscrits au conservatoire est demeuré très stable. Les inscriptions lors de la saison 2008/2009 marquent un changement significatif avec une augmentation de 60 élèves, soit + 7 %. Cette sensible augmentation est essentiellement portée par la musique (+ 7 %) et la danse (+ 3 %), alors que le nombre d'élèves art dramatique chute fortement (- 24 %).



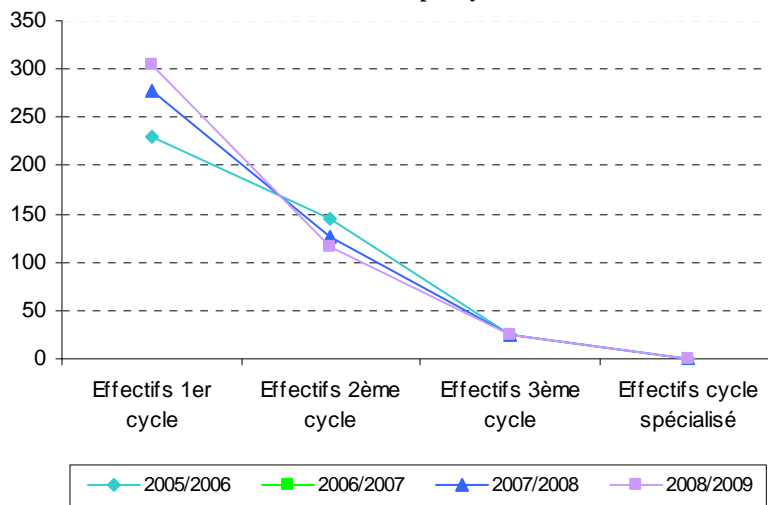
La répartition des élèves du CMA 7 par discipline enseignée est également très stable sur les années 2005/2006 à 2008/2009 avec une très forte majorité des élèves (environ 70%) inscrits en musique.

Les élèves inscrits en danse représentent environ 20 % du nombre total d'élèves du conservatoire, le nombre d'élèves en art dramatique est très faible, de l'ordre d'une trentaine élèves, soit environ 3 à 4 % du nombre total des élèves. Les élèves en double scolarité, en légère diminution entre 2006 et 2008, représentent 4 à 7 % des élèves selon les années ; ils sont pour la quasi-totalité des élèves inscrits en cursus de musique et de danse.

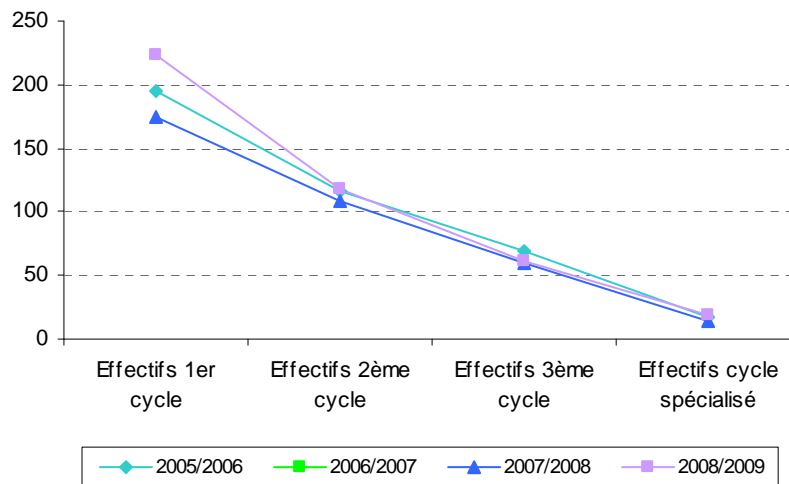
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

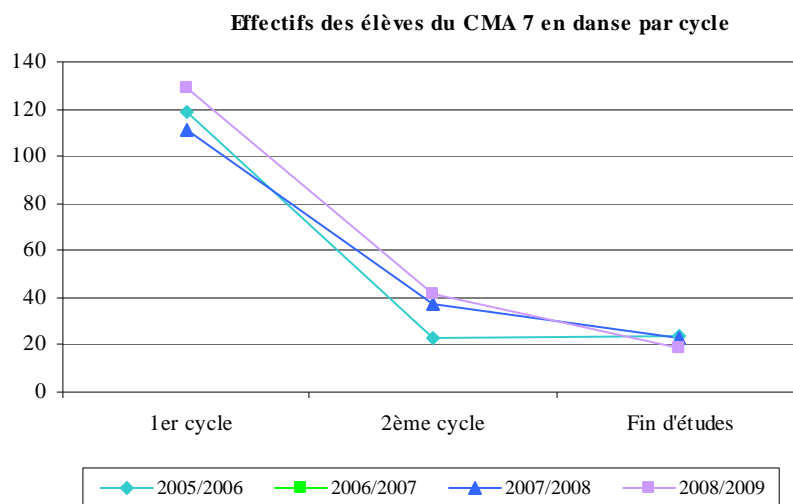
Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

Effectifs des élèves du CMA 7 en formation musicale par cycle



Effectifs des élèves du CMA 7 en discipline instrumentale par cycle





L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle. Le nombre d'élèves du 2^{ème} cycle diminue de plus de la moitié par rapport au 1^{er} cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3^{ème} cycle où le nombre d'élèves chute encore fortement. En danse, le nombre d'élèves du 3^{ème} cycle représente de 15 à 21 % de l'effectif du 1^{er} cycle, en discipline instrumentale ce pourcentage varie entre 28 et 35 % et en formation musicale, il est plus faible : 8 à 10 %

Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. L'offre artistique

Il n'existe actuellement aucun projet pédagogique au conservatoire. Le plus récent date de 2004, époque où une association gérait le conservatoire.

Après une période de vacuité d'une année du poste de directeur, le directeur récemment nommé est actuellement accaparé par le fonctionnement courant du CMA 7 pour réaliser un tel document. Cela étant, la production d'un tel document est fort utile. Il est, grâce à son élaboration participative associant tous les partenaires du conservatoire, un document fédérateur partagé. Il permettrait également au directeur actuel de marquer le conservatoire de son empreinte.

Proposition n° 6 : Elaborer un projet d'établissement du conservatoire.

Le CMA 7 propose 62 disciplines distinctes en musique, danse et art dramatique. Tous les instruments de musique sont représentés.

Des spécificités viennent compléter cette offre : un département de musique ancienne, le jazz, la musique électroacoustique, etc.

Il existe en musique une classe d'élèves de plus de 12 ans dont la particularité consiste dans la « compression » de trois années d'études en une seule année. Seuls les enfants les plus motivés peuvent s'y inscrire.

Concomitamment à cette offre, le conservatoire programme une saison culturelle. Elle valorise le travail des élèves et des professeurs. Elle est un élément dans l'ouverture du conservatoire sur son territoire.

On constate une augmentation importante du nombre de représentations¹³ : 18 en 2006/2007, 23 en 2007/2008 et 29 en 2008/2009. Cette progression illustre la volonté de plus en plus affirmée du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement, de mettre en valeur la qualité de ses élèves et de son corps enseignant, de mieux faire connaître le conservatoire pour l'ouvrir vers un nouveau public.

En 2008/2009, la nouvelle plaquette de la saison fait apparaître un effort réel de présentation, de diversité et de clarification : petits et grands ensembles (spectacles des classes d'art dramatique, de danse classique et modern'jazz ; spectacle de fin d'année), orchestre symphonique, musique ancienne, concert de musique de chambre, chœur des enfants, semaines thématiques (musiques du monde ; les grandes dames de la musique ; l'humour en musique ; semaine du saxophone), etc.

En dépit d'un éloignement géographique avec les écoles élémentaires, le conservatoire a pris des contacts fin 2009 avec le monde scolaire dans le cadre d'un projet d'orchestre à l'école Chomel. Aucun contact toutefois n'a été pris avec les professeurs de la Ville de Paris qui, dans les écoles primaires, sont chargés de l'enseignement de la musique.

Proposition n° 7 : Prendre l'attache des professeurs de la Ville de Paris pour mettre en place une sensibilisation aux disciplines artistiques du conservatoire.

2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive

Le conservatoire du 7^{ème} est une des neuf structures polyvalentes d'enseignement sur l'arrondissement¹⁴. Les autres structures sont des associations (« Adultes entracte » du conservatoire Erik Satie ; « Sainte Agnès » ; « Inter 7 » ; « Le bon conseil » ; « L'âge d'Or de France » ; « l'association sportive et culturelle de l'Assemblée Nationale » ; « Canto de Capoeira » ; « Sing and Play »).

Les tarifs des structures privées précitées sont très supérieurs à ceux proposés par le conservatoire. Ce dernier est, à l'évidence, une structure attractive à la fois pour la qualité de son enseignement et par la faiblesse de ses tarifs comparés aux autres structures semblables.

¹³ Au demeurant toutes gratuites.

¹⁴ Cf « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre » par la Maison des pratiques artistiques amateurs. Etude 2006-2008.

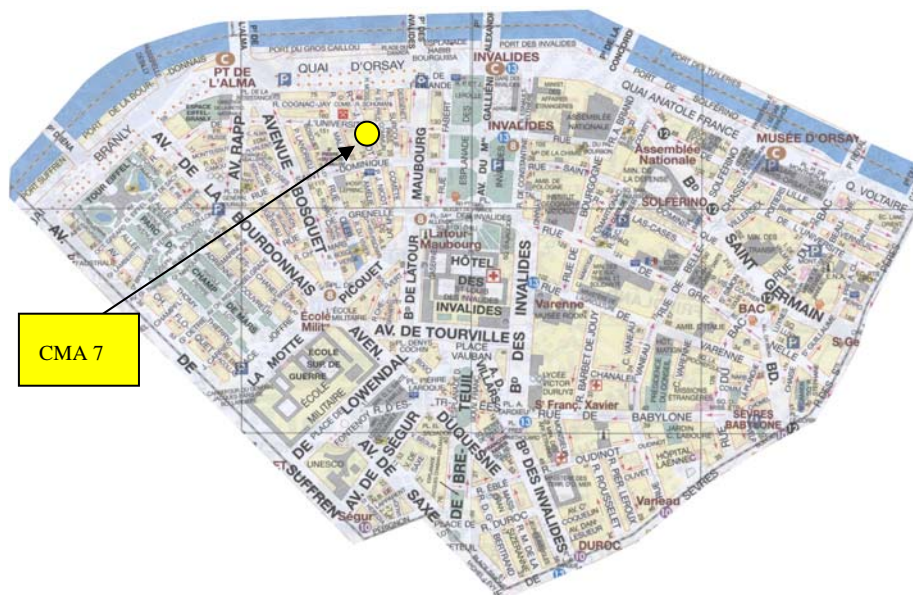
Des parents contactés confirment cette analyse. En effet, l'inscription au conservatoire de leurs enfants est manifestement guidée par la réputation du conservatoire, l'excellence de l'enseignement dispensé et son prix peu élevé.

2.3. Des capacités d'accueil réduites

Le conservatoire fonctionne en période scolaire, en semaine de 10h (ou 9h30) à 22h (ou 22h30), le samedi de 10h à 19h ce qui correspond à une amplitude hebdomadaire de 69 heures. En périodes extra scolaires, hormis les vacances d'été, de Noël, de la Toussaint, le conservatoire est ouvert de 10 h à 18h30 ou 19h du 25 août au 14 septembre pour permettre aux élèves de venir pratiquer leur instrument et aux parents d'obtenir des renseignements auprès d'un agent à l'accueil et d'un personnel administratif.

En dépit de cette amplitude d'ouverture, le conservatoire se singularise par certains handicaps.

Il est décentré dans le 7^{ème} arrondissement. Il est en effet à la frontière nord de cet arrondissement comme le montre le plan suivant.



L'entrée du conservatoire est exigüe et débouche immédiatement soit sur la banque d'accueil à droite, soit en face sur la salle polyvalente. Les personnels administratifs occupent des locaux au 1^{er} étage. Il existe une salle de repos pour le personnel enseignant et administratif.

Les surfaces utiles dédiées aux spectacles et donc à la pratique collective sont de taille modeste : le CMA 7 dispose d'une petite salle d'audition d'environ 90m2 pouvant accueillir 60 personnes. Cette situation oblige le conservatoire à louer à l'extérieur des salles. Le 2^{ème} et 3^{ème} étages comprennent 16 salles dont un local technique. Le 4^{ème} étage est principalement consacré à l'art dramatique avec une salle d'environ 60 m2 et 3 salles de musique.

Quant au 5^{ème} étage, il est dédié à la danse avec une salle de danse de 130 m2 environ, ajourée sur trois côtés. Le sous-sol est aménagé en trois locaux de cours instrumental, sans aération et non ajourés pour l'électroacoustique, la percussion et le jazz.

Par ailleurs, depuis quelque temps, une certaine insécurité se développe autour du conservatoire. Ainsi, sur une année, ont été notamment constatés un meurtre¹⁵, l'agression d'un professeur dans les locaux du conservatoire¹⁶ et des altercations avec les agents d'accueil du CMA 7 devant la porte d'entrée¹⁷.

2.4. La communication propre du conservatoire

Le conservatoire Erik Satie ne dispose d'aucun site internet qui lui soit propre. Seul celui de la mairie d'arrondissement est utilisé. Il ne contient que les coordonnées du conservatoire avec l'indication des dates d'inscription. La création d'un site spécifique au CMA 7, voire intégré à celui de la mairie, permettrait d'établir un lien entre les habitants du 7^{ème} arrondissement, les usagers du conservatoire et le conservatoire lui-même. Cet outil informatique permettrait de mieux présenter l'offre faite aux familles, par discipline, par classe d'âge. La programmation des spectacles produits par le conservatoire pourrait fort utilement y figurer. Une possibilité de dialogue interactif serait intéressante.

Cela étant, le CMA 7 communique beaucoup par voie d'affichage. Ainsi, un tableau d'affichage situé à l'entrée du conservatoire permet l'information des parents et des élèves sur les concerts et auditions prévus dans les semaines à venir. Par ailleurs, le conservatoire édite régulièrement une feuille « 7^{ème} harmonique » qui est envoyée aux parents. Ce document court et très clair précise les animations, stages et spectacles du conservatoire. Il contient aussi des informations générales comme le statut des enseignants, les cursus de 3^{ème} cycle.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

¹⁵ Le 22 mars 2009.

¹⁶ Le 13 octobre 2009.

¹⁷ 30 janvier 2010.

Créé par délibération¹⁸ du conseil d'arrondissement du 7^{ème} arrondissement, le conseil d'établissement est présidé par le maire d'arrondissement et comprend 5 élus désignés en son sein par le conseil d'arrondissement, 3 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 3 représentants du corps enseignant, 2 représentants des élèves, 2 représentants des parents d'élèves, le responsable administratif du conservatoire, le directeur du conservatoire et la directrice des affaires culturelles.

La composition du conseil d'établissement va, en termes de représentativité, au-delà de ce que la direction des affaires culturelles avait recommandé lors de la reprise en régie avec 5 conseillers d'arrondissement au lieu de 2.

Depuis sa création, le conseil d'établissement s'est réuni deux fois¹⁹.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique n'existe pas en tant qu'instance. Toutefois, le directeur réunit, deux à trois fois par an, les professeurs de chaque département (vents, cordes, piano, etc.) sur des questions pédagogiques telles que les affectations des élèves dans les classes de chorale ou d'orchestre, les dates et programmes des contrôles et examens.

Il existe par ailleurs un conseil de classe constitué des professeurs de formation musicale et du directeur, qui se réunit une fois par an (en juin, à l'issue des examens) pour accorder le passage ou non des élèves inscrits dans l'année supérieure du cycle.

3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur actuel a récemment pris ses fonctions puisqu'il a été nommé au CMA 7 en septembre 2008. Musicien (chef d'orchestre, organiste), il a une expérience réelle en gestion de conservatoire : le CMA 7 est son 4^{ème} établissement, après 3 postes de directeur en province.

Le CMA sort d'une période où il n'y a pas eu de directeur pendant plus d'un an (saison 2007/2008). Lors de cette vacance, la direction du conservatoire a été assurée par un collège de trois professeurs supervisés par un inspecteur de la musique du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la DAC. Des habitudes se sont ainsi créées, chaque administratif, chaque professeur ayant été contraints, pour faire fonctionner le conservatoire, de prendre des responsabilités allant au-delà de leur périmètre de compétences. Dès lors, l'actuel directeur a dû s'imposer, redéfinir les fonctions de chacun et dépasser un malaise ambiant.

¹⁸ Délibération du 14 avril 2008.

¹⁹ Le 4 juillet 2007 (aucun compte rendu de ce conseil n'a été trouvé) et le 22 juin 2009.

3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Les relations avec la mairie d'arrondissement sont limitées à la gestion. Pour le conservatoire, la mairie d'arrondissement est son interlocuteur naturel. C'est elle qui finance les achats du conservatoire, budgétise les animations, perçoit les recettes de toute nature. De l'avis des personnes entendues dans le conservatoire, la mairie d'arrondissement est perçue comme l'échelon normal, opérationnel et facilitateur.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont différentes. La direction paraît parfois très éloignée des préoccupations au quotidien des personnels du conservatoire qui se sentent ainsi très isolés. Par ailleurs, le conservatoire estime que, dans certains cas, la direction de tutelle a été peu réactive. L'isolement du conservatoire est renforcé par l'absence de liens réguliers et organisés entre les responsables administratifs des conservatoires.

<p>Proposition n° 8 : Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.</p>

Lors de la reprise en régie, l'implication de la direction des affaires culturelles a néanmoins été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées et des notes ont explicité le nouveau dispositif. Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux permettant aux conservatoires de procéder à des achats a été mal ressentie localement. L'absence d'échelon déconcentré pèse lourdement dans l'accompagnement des conservatoires.

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Les personnels administratifs

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs, à l'exception des directeurs, étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacune de ces personnes d'être recrutée par la Ville de Paris sur des contrats à durée indéterminée de chargé de mission leur assurant notamment le maintien de leur rémunération.

Mis à part le directeur, fonctionnaire, dont la situation a été préalablement évoquée, l'équipe administrative est actuellement composée de 8 agents dont aucun n'est titulaire de la fonction publique.

La directrice adjointe, diplômée d'une maîtrise musicale et d'un DESS de gestion et d'administration de la musique, est au CMA 7 depuis mai 1998. Elle est chargée de mission cadre supérieur. Elle assure les inscriptions et réinscriptions dans le domaine de la musique, l'organisation des disciplines musicales, la coordination administrative de la saison artistique et des concerts et la gestion des plannings.

La responsable administrative, recrutée au conservatoire en janvier 1992, chargée de mission cadre supérieur depuis la reprise en régie, exerce les fonctions de secrétaire de scolarité.

Cette fonction de secrétaire de scolarité est donc partagée entre elle et la directrice adjointe : la première s'occupe de tout ce qui concerne la danse et l'art dramatique, la seconde de la musique.

Le sous-régisseur est entré au CMA en novembre 1992 en qualité d'agent d'accueil à mi-temps. En septembre 1996, il devient responsable de l'accueil et s'occupe également de la gestion des absences des élèves, de la gestion des salles au quotidien et de la petite logistique technique. Lors de la municipalisation, il est recruté sur un contrat de chargé de mission cadre moyen. Il est responsable de la logistique, de la sous régie et de l'animation. Ses fonctions ont considérablement évolué avec un élargissement de son champ de compétences et de responsabilité. La municipalisation a signifié pour le sous régisseur le passage de la comptabilité privée à la comptabilité publique, en s'informant seul, sans aide ni formation en gestion et en comptabilité, avec le seul appui du service comptable de la mairie d'arrondissement.

Cinq agents d'accueil à temps partiel complètent l'équipe administrative.

Cela étant, les auditeurs signalent l'implication très élevée des personnels administratifs. Le souci permanent de bien faire, de répondre aux sollicitations et interrogations des parents.

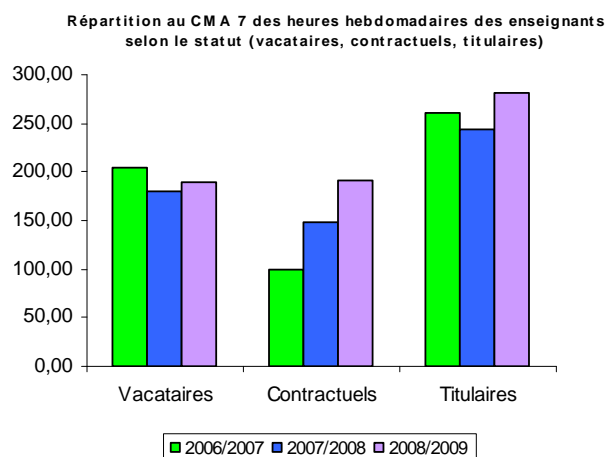
3.2.2. Les personnels enseignants

Sur la saison 2008/2009, le conservatoire comptait 71 personnels enseignants : 31 vacataires (44 % de l'ensemble), 16 contractuels (22 % de l'ensemble) et 24 titulaires (34 % de l'ensemble).

En nombre d'heures dispensées (660,75 heures), sur la même saison, le poids est identique entre les agents non titulaires (189,5 heures pour les vacataires soit 29 % du total, 190,5 heures pour les contractuels soit 29 % du total,) celui des fonctionnaires est le plus important (280,75 heures soit 42 % du total).

En termes d'heures, les auditeurs constatent l'absence de parallélisme entre la progression du nombre d'élèves du conservatoire et l'augmentation du nombre d'heures dispensées. En effet, alors que de 2007/08 à 2008/09, le nombre d'élèves du conservatoire progressait de 7,04 %, le nombre d'heures d'enseignants du conservatoire augmentait, sur la même période, de 15,88 %. Cette absence de parallélisme n'a pas d'explication.

Depuis 2006, on constate une augmentation des heures dispensées par les agents contractuels et des titulaires et une diminution des heures de vacataires.



Par ailleurs, 66 % des enseignants du conservatoire Erik Satie professent dans ce seul établissement. Ce pourcentage élevé accompagné d'une croissance du nombre d'heures/enseignant²⁰ permet d'assurer au conservatoire le socle d'une équipe pédagogique moins dispersée permettant ainsi un meilleur sentiment d'appartenance au conservatoire.

Enfin, 6 enseignants bénéficient de décharges d'horaires en face des élèves. Sur la saison 2009/2010, elles étaient de 6 heures 30 minutes par semaine. Elles se répartissent de la manière suivante : suivi et coordination des concerts et spectacles (3 heures), coordination du département de formation musicale (1 heure), coordination du département des claviers (1/2 heure), organisation et suivi des auditions des mercredis et jeudis (1 heure), coordination du département danse (1/2 heure) et coordination du département de musique ancienne (1/2 heure).

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a connaissance de ces décharges que pour le département de la danse à hauteur d'une demie heure par semaine.

Les auditeurs signalent que le directeur actuel a diminué de 35 % le nombre d'heures de décharges²¹ entre la saison 2008/2009 et la saison 2009/2010.

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Le conservatoire du 7^{ème} arrondissement possède pour unique inventaire celui établi en 2004, dans le cadre de la re-municipalisation, par le cabinet.....

²⁰ 8,69 heures/enseignant en 2006/2007 et 9,31 heures/enseignant en 2008/2009, soit + 7 %.

²¹ Les auditeurs soulignent que cette situation n'est pas nouvelle et que le directeur actuel n'a fait que prendre acte d'un état préexistant au moins depuis la reprise en régie, le CMA 7 ayant été dirigé par une directrice de 2005 à 2007, puis par un collège de professeurs supervisés par un inspecteur de la musique de 2007 à 2008.

Cet inventaire n'a pas été mis à jour. Toutefois, le CMA a pu indiquer - à la demande des auditeurs - le nombre exact et détaillé de ses instruments (31 pianos, 56 percussions, 5 harpes, 26 instruments à cordes, 24 instruments à vents, 10 guitares, 5 instruments anciens...).

L'inventaire du matériel informatique est obsolète. L'inventaire du matériel pédagogique d'.....n'a pas été non plus actualisé.

Proposition n° 9: Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire

3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 7 depuis sa municipalisation

Les seuls achats effectués depuis 2006 ont été : un piano droit, une guitare électrique et une clarinette. Le CMA 7 n'a, à ce jour, aucun plan d'acquisition.

3.3.1.3. Les locations ou prêts de matériel

Le CMA 7 prête une dizaine d'instruments relativement coûteux (1 basson de 10 .000 € 1 harpe,...) à des élèves du conservatoire. Des conventions de prêt sont établies signées par l'élève (ou son représentant légal) et la direction des affaires culturelles. Le tarif est fonction du quotient familial de la famille.

Toutes les conventions sont envoyées à la DAC, une fois signées par les parents. Mais, depuis trois ans, cette dernière ne renvoie plus de conventions signées par elle-même. Les instruments sont en général rendus en bon état (sinon aux frais des parents).

3.3.1.4. Les partitions

Pour les partitions (ou « matériels d'orchestre »), les achats se font surtout pour de la musique d'ensemble. Le budget octroyé par la DAC est de 1 200 € par CMA.

Les prêts gratuits de la bibliothèque centrale sont très utilisés. Les professeurs d'orchestre sont incités à aller emprunter les partitions à la bibliothèque centrale (prêt gratuit). Les élèves sont tenus de se procurer les partitions ou ouvrages par leurs propres moyens.

Le CMA 7 ne dispose que de peu de partitions et d'aucun inventaire.

Proposition n° 10: Classer et dresser un inventaire actualisé des partitions du conservatoire

Les élèves doivent payer leurs propres partitions. Mais, des photocopies de partitions, bien qu'illégales, circulent dans le conservatoire.

Une mise en réseau des partitions possédées par les conservatoires municipaux serait, à cet égard, utile et pourrait limiter ce type de pratiques.

Proposition n° 11 : Mettre en réseau les partitions des conservatoires

On signalera par ailleurs la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs,....., donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

3.3.2. Les applications informatiques du CMA 7

Le CMA 7 dispose de deux applications informatiques : un logiciel comptable RCMA et un logiciel CONCERTO pour la gestion de la vie scolaire.

Le logiciel RCMA est une application comptable commune à tous les conservatoires. Il est essentiellement constitué d'une liste de familles, chacune faisant l'objet d'une fiche spécifique permettant de visualiser les paiements (par chèque, numéraire, en une ou deux ou trois fois). Cette application, instable, comporte de nombreux « bugs ».

Le logiciel CONCERTO est un logiciel de gestion pédagogique des élèves. Il gère aussi bien le cursus des élèves, leur présence aux cours, leurs résultats aux examens que les plannings de salles, le nombre d'élèves par professeur et la présence de ces derniers.

Le CMA 7 rencontre plusieurs difficultés dans l'utilisation de ces deux logiciels :

- La plus importante est l'absence d'interface entre eux. Il en résulte un risque de perte dans le recouvrement des frais d'inscription. Afin de s'assurer que tout élève inscrit dans le logiciel de gestion pédagogique l'est également dans le logiciel de paiement, le conservatoire procède à une confrontation des deux listes (200 nouveaux élèves). Compte tenu du nombre d'élèves du conservatoire, ce travail est long et fastidieux.
- Le logiciel CONCERTO ne permet pas la saisine des appréciations des professeurs dans les bulletins semestriels d'évaluation. Les bulletins sont transmis à chaque enseignant concerné afin qu'il y appose sa remarque ; ce mode de fonctionnement alourdit considérablement la gestion scolaire du conservatoire.
- Les personnes habilitées à saisir des données dans CONCERTO sont trop nombreuses. En effet, la directrice adjointe, la secrétaire de scolarité, le sous régisseur et les agents d'accueil peuvent intervenir sur ce logiciel. Aucun agent au CMA 7 n'est chargé de contrôler l'ensemble des données saisies.

On rappellera que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie.

Elle intègrera le projet FACIL' FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n° 12 : Mettre à disposition du conservatoire des applications informatiques adaptées à leurs besoins

3.4. La gestion de l'espace

L'ensemble des salles du conservatoire est dédié prioritairement aux élèves du conservatoire.

3.4.1. L'utilisation des espaces par d'autres entités

S'agissant d'un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle du conservatoire. A cette fin, il doit y avoir une délibération du conseil d'arrondissement.

La délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens dispose ainsi dans son article 5 : « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement... » et dans son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... ».

Trois locations ponctuelles de salles du CMA ont été effectuées depuis 2007 : la première en juin 2007 pour l'association « Institut de Culture Musicale », la deuxième en janvier 2008 pour l'association « la compagnie PETIT PHAR », la dernière en septembre 2008 pour le conservatoire à rayonnement régional de Nantes .

Toutes ces occupations ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'arrondissement et de conventions d'occupation. Les sommes dues par ces structures ont bien été perçues.

3.4.2. L'association « Entr'acte »

Cette association²² a son siège social au conservatoire Erik Satie où elle occupe un local au 1^{er} étage partagé avec d'autres personnels administratifs du conservatoire. Gérant des cours d'adultes, elle est une « émanation » de l'ancienne association gestionnaire. Cette présence n'est pas négligeable car cette association organise des spectacles et comptabilise 400 élèves adultes.

La présence de cette association appelle des observations.

a) L'occupation et l'utilisation des salles du conservatoire par cette association n'avaient jamais fait l'objet d'une convention d'occupation depuis la reprise en régie. Il

²² Depuis septembre 2009, le directeur administratif de cette association est également directeur administratif de l'association « Adamus » présente au conservatoire du 15^{ème} arrondissement dont la situation a été évoquée dans le rapport d'audit du conservatoire municipal du 15^{ème} arrondissement n° 08-24-12 rédigé par l'Inspection générale.

a) Il a fallu attendre septembre 2009 pour voir la situation se régulariser. En effet, par délibération du 22 septembre 2009, le Conseil d'arrondissement lui a accordé - par convention - une occupation à titre gratuit de 23 salles et de 25 instruments, répartie durant les heures d'ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 heures à 22 heures, le mercredi de 9h30 à 22h30, le samedi de 10 heures à 19 heures. L'association doit souscrire les polices d'assurance « tout risque » et « responsabilité civile » et s'engager à faire mention dans ses comptes de cet avantage en nature.

b) Une annexe à la convention entre la mairie d'arrondissement et l'association détaille jour par jour les salles affectées à l'association avec les créneaux horaires. Une comparaison entre le planning d'occupation des salles de février 2010 avec l'annexe fait apparaître des écarts significatifs sur une semaine: 55 salles occupées contre 43 prévues (soit + 12), 226 heures de mises à disposition contre 170 heures dans l'annexe, 112 heures payantes (au-delà de 19 heures et toute heure le samedi) contre 83 heures prévues dans l'annexe.

c) L'association propose au sein du conservatoire des places à des élèves mineurs du même âge que ceux du conservatoire lui-même. Actuellement²³, cette association compte 32 mineurs lors de leurs inscriptions. Sur ces 32, 15 élèves parmi les jeunes sont également inscrits au CMA 7, dont 8 seulement sont en classe d'instrument. Cette coexistence au sein du même équipement, voire cette concurrence entre les deux structures, est de nature à rendre confuse l'offre municipale.

d) La présence de nombreux enseignants du CMA7 au sein de l'association accroît la porosité entre les deux structures :

- Saison 2005/2006 : 11 enseignants (dont 5 titulaires et contractuels) de la Ville de Paris sur 22 soit 50 % de l'effectif total de l'association;
- Saison 2006/2007 : 12 enseignants (dont 5 titulaires et contractuels) de la Ville de Paris sur 22 soit 54,5 % de l'effectif total de l'association;
- Saison 2007/2008 : 13 enseignants (dont 6 titulaires et contractuels) de la Ville de Paris sur 27 soit 48 % de l'effectif total de l'association ;
- Saison 2008/2009 : 13 enseignants (dont 6 titulaires et contractuels) de la Ville de Paris sur 30 soit 43 % de l'effectif total de l'association.

Même si en pourcentage du nombre total d'enseignants, ceux qui ont un lien avec la Ville de Paris diminue, leur nombre a augmenté sur la période passant de 11 à 13.

²³ Au 9 février 2010.

e) A l'exception d'un seul professeur- et encore seulement pour la saison 2008/2009 et postérieurement à son engagement dans l'organisme²⁴, aucun titulaire et aucun contractuel n'ont demandé d'autorisation de cumul pour exercer dans cette association. Les auditeurs rappellent que l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 affirme le principe suivant lequel les fonctionnaires (et les contractuels) doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. La possibilité d'exercer une autre activité est strictement réglementée et soumise à autorisation de l'administration dont le fonctionnaire dépend. Par ailleurs, comme le signale la direction générale de l'administration et de la fonction publique dans sa circulaire n° 2157 du 11 mars 2008, des sanctions de deux ordres peuvent être prises en cas de non respect de la réglementation sur les cumuls : le reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement, une des sanctions disciplinaires prévues par l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

f) Pour son fonctionnement courant, l'association bénéficie gratuitement de la structure administrative : personnel d'accueil du conservatoire qui renseigne indifféremment sur le conservatoire et l'association, numéro de téléphone identique entre le conservatoire et l'association, occupation d'un bureau au 1^{er} étage partagé avec les personnels du conservatoire, utilisation de tous les fluides (électricité, eau, etc.) et de fournitures administratives.

g) Cette association dispense, chaque samedi de 9h30 à 11h30, des cours payants (forfait annuel de 480 € plus l'adhésion à l'association de 30 €).
[.....]. *La phrase précédente a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* Cette situation existe depuis la saison 2005/2006.

h) Par ailleurs, les auditeurs ont découvert sur Internet²⁵ que des stages payants avaient lieu au CMA 7 le dimanche. En effet, sur la saison 2009/2010, 5 stages de danse baroque sont organisés par l'association « Entracte » pendant 5 dimanches (18 octobre 2009, 22 novembre 2009, 10 janvier 2010, 24 janvier 2010 et 21 février 2010) au CMA 7. Chaque stage dure 5 heures (10 heures à 13 heures et 14 heures 30 à 16 heures 30). Outre l'adhésion à l'association « Entracte » (30 €), un participant doit payer 65 € pour un stage, 155 € pour 3 stages et 300 € pour 5 stages. Ces stages existent depuis l'année scolaire 2006/2007.

²⁴ Demande faite le 1^{er} décembre 2008.

²⁵ Sur le site de l'association « Les Fêtes d'Hébé ».

- L'enseignement pendant ces stages est effectué par [.....²⁶.....].
- L'accueil au conservatoire lors de ces journées de stage est effectué par [.....
.....
.....
.....
.....
.....].

Les parties de paragraphe occultées ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Cette occupation lucrative du conservatoire pendant le dimanche n'avait jamais été portée à la connaissance des auditeurs, ni à celle de la mairie d'arrondissement alors même qu'en septembre 2009 une convention d'occupation était signée entre la mairie et l'association. Cette situation manifeste une gestion peu rigoureuse [.....] du conservatoire depuis 2006²⁷ avec des risques importants (illégalité de l'occupation, responsabilité en cas d'incident, non-respect des règles de cumul d'activité).

Proposition n° 13 : Rappeler fermement aux personnels les règles de cumul d'activité avec les sanctions encourues en cas de non respect.

Proposition n° 14 : Régulariser la situation de l'association dispensant des cours dans l'enceinte du conservatoire.

²⁶ La lecture du site Internet de l'association 'Les fêtes d'Hébé » [.....
.....
.....
.....].

²⁷ Les auditeurs signalent que la situation est bien antérieure à l'affectation du nouveau directeur en septembre 2008 [.....
.....].

Les éléments occultés l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.4.3. La location de salles à l'extérieur

Compte tenu de l'exiguïté des locaux notamment pour la pratique collective et la présentation de spectacles, le conservatoire loue des salles à l'extérieur. Ce sont la salle de la Basilique Sainte Clotilde (et sa chapelle) utilisée depuis plus de 10 ans, la salle du lycée La Rochefoucauld, la salle du théâtre « ADYAR », le sanctuaire de l'Eglise Américaine, le Théâtre Marigny, l'espace Reuilly du 12^{ème} arrondissement de Paris .

3.5. Les budgets des conservatoires

3.5.1. Les dépenses

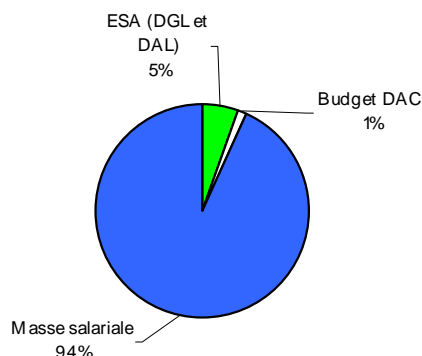
Les dépenses du conservatoire se répartissent:

- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale, soit à la direction des affaires culturelles, soit à la direction du développement économique et de l'emploi.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008. En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 7 a été de 1 649 093 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale et dotation d'animation locale) pour 89 497 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 19 905 € et la masse salariale à hauteur de 1 539 691 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (94 % du total).

Répartition en % des dépenses de fonctionnement du CMA 7 en 2008



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé conjointement par la direction générale des services de la mairie d'arrondissement, la direction des affaires culturelles et le conservatoire. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement puis par le conseil de Paris.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites inscrites à la dotation de gestion locale sont sous la responsabilité du directeur du conservatoire et toujours effectuées en accord avec la mairie d'arrondissement²⁸. Dans le cadre d'un mode de fonctionnement arrêté bien avant l'arrivée du directeur actuel, cette responsabilité est partagée : pour les montants importants, c'est le directeur lui-même ; pour les petites sommes, le sous régisseur agit seul. Le CMA 7 adresse sa demande au service de la mairie qui recherche s'il existe un marché public pouvant asseoir cette demande d'achat. En l'absence de marché, le conservatoire saisit trois fournisseurs, adresse les devis remis à la mairie d'arrondissement en indiquant les raisons du choix du prestataire qu'il propose de retenir. La mairie prépare le bon de commande qui est alors adressé au fournisseur par la mairie. Selon les montants des fournitures ou prestations achetées, le directeur du conservatoire ou le sous régisseur attestent le service fait sur les factures et les transmettent à la mairie pour liquidation.

²⁸ Ainsi pour les dépenses récurrentes, il n'y a pas de visa préalable avant transmission des pièces à la mairie ; pour les dépenses exceptionnelles, une demande préalable doit être présentée à la mairie. Les demandes de virement de crédit doivent être dûment justifiées et présentées par le conservatoire à la mairie d'arrondissement qui décide.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le processus est semblable : le directeur du conservatoire utilise le marché existant ou, en l'absence de marché public, met en concurrence 3 fournisseurs ; le bon de commande est signé par la direction des affaires culturelles puis transmis au conservatoire ; le conservatoire adresse ensuite à la direction une copie du bon de commande avec l'attestation du service fait signée après la livraison ou l'exécution de la prestation.

Le directeur n'a aucune information sur le suivi de sa commande (date de livraison, etc.). Par ailleurs, le conservatoire dispose, à sa demande, d'un tableau récapitulatif établi par la mairie d'arrondissement qui permet de connaître l'état de consommation des crédits de fonctionnement au titre de la nature 611 (contrats de prestations) de la dotation d'animation locale et de la fonction 311 (conservatoire) de la dotation de gestion locale.

Cela étant, tant les personnels du conservatoire que ceux du service financier de la mairie d'arrondissement, reconnaissent que les relations sont bonnes et qu'aucune difficulté dans le fonctionnement n'est à signaler. La grande réactivité et la réelle disponibilité de la mairie d'arrondissement sont soulignées.

3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire hors masse salariale

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées. En effet, non seulement l'année 2006 est le premier exercice, peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire, mais encore, le service de l'état spécial de la mairie du 7^{ème} arrondissement ne dispose pas du détail précis des dépenses de la dotation d'animation locale pour 2006 pouvant être imputées au conservatoire..

Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

CMA 7 / En Euros		2007				2008			
		Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA DGL	Dépenses ESA DAL	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Dépenses ESA DAL	Total
60611	Eau et assainissement		2 329		2329		1 251		1 251
	Electricité		12 408		12408		8 955		8 955
60613	Chauffage urbain								
60628	Autres fournitures, non stockées	200			200				
60631	Fournitures d'entretien		1235		1235		347		347
60632	Fournitures de petit équipement	1407	3 445		4852	956	2 963		3 919
6064	Fournitures administratives	59	4 793		4852		2 416		2 416
606500	Livres, disques, cassettes	2 014			2 014	530			530
6068	Autres matières et fournitures	528			528		1187		1 187
611	Contrats de prestations de service			19 315	19 315			24 077	24 077
6132	Locations immobilières	1 316	16 481		17797		5 955		5 955
6135	Locations mobilières (sono...)	31 140	1 134		32274		2 769		2 769
61352	Prestations TAM	782			782				
614	Charges locatives et de coprop.	1347			1347				
61522	Entretien de bâtiments	251			251	251			
61558	Entretien d'autres biens mobiliers	3 463			3 463	2062			2 062
6156	Maintenance	5 925			5 925	13 895	2 764		16 659
6182	Documentation générale		234		234		254		254
6226	Honoraires								
6231	Annonces et insertions					431			431
6236	Catalogues et imprimés	3024	3 156		6180				
6238	Divers (publicité, publications...)								
6241	Transports de biens	2 709	598		3307	1 560	659		2 219
6251	Voyages et déplacements					220			220
6257	Réceptions		7 310		7310		4 889		4 889
6261	Frais d'affranchissement								
6282	Frais de gardiennage								
6283	Frais de nettoyage des locaux		27 560		27560		31 011		31 011
6288	Autres charges (technicien sono)		293		293				
63513	Autres impôts locaux								
6354	Droits d'enregistrement								
651	Redevances								
TOTAL		54 165	80 976	19 315	154 456	19 905	65 420	24 077	109 402

L'essentiel des dépenses du conservatoire est constitué de frais de nettoyage, de maintenance, de fluides. On remarquera que les achats de prestations pour les animations ont sensiblement augmenté en 2008 par rapport à 2007. En effet, ils sont passés de 19 315 € à 24 077 € soit une augmentation de + 25 %. Ce poste de dépenses représente 13 % des dépenses totales du conservatoire en 2007, 22 % en 2008.

3.5.1.3. Les achats de spectacles

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an. Pour ce faire, le conservatoire a systématiquement recours à des prestataires extérieurs à qui il achète une prestation complète. Au vu d'un devis, le conservatoire transmet au maire d'arrondissement le contrat de prestations de services. La dépense est ensuite imputée sur la dotation globale d'animation de l'état spécial d'arrondissement.

Le conservatoire Erik Satie agit ainsi comme un diffuseur de spectacles, non comme un producteur comme le font les autres conservatoires. C'est pour cette raison qu'aucun contrat de recrutement d'artistes par le système du GUSO n'est signé par la mairie.

Ce dispositif et l'examen des contrats appellent un certain nombre d'observations :

- Le conservatoire concentre ces achats (79.878,40 € de 2006 à 2009) sur certains organismes. En effet, sur les 6 prestataires constatés sur la période, la moitié représente 85 % des achats : l'association.....pour 36 %, l'association.....pour 30 % et la société.....pour 19 %.

L'année 2009 marque une concentration très forte des bénéficiaires : le CMA 7 n'a eu recours qu'à trois organismes, dont 2 représentent 95 % du total des achats (.....pour 50 %,pour 45 %).

- Les artistes qui sont recrutés par les organismes précités sont majoritairement des enseignants du réseau municipal des conservatoires. Ces derniers représentent, de 2006 à 2009, 56,46 % des artistes aux spectacles. Parmi eux, les enseignants sont quasiment tous du conservatoire Erik Satie: en 2008, sur les 26 artistes enseignants des conservatoires ainsi recrutés, ils sont 24 soit 92 % ; en 2009, ils sont 17 sur 18 soit 94 %. Dans le temps, le pourcentage des enseignants des conservatoires municipaux parisiens touchant des cachets par ce dispositif oscille entre 47 % (2009) et 67 % (2008).
- Il est difficile de savoir si les rémunérations versées aux artistes par ces organismes extérieurs s'inscrivent dans le dispositif de rémunérations délibéré en 2006 par le Conseil de Paris. En effet, si les cachets individuels sont dans la fourchette des cachets prévus pour de l'exécution de la musique de chambre, aucun élément ne permet aux auditeurs d'apprécier la nature exacte de la représentation. Or, si la musique exécutée n'était pas de chambre, les cachets versés seraient alors anormalement excessifs.
- En tout état de cause, au vu de certains contrats, des rémunérations versées à certains artistes sont en contradiction avec le système retenu par la Ville de Paris. Ainsi, lors des spectacles du 3 décembre 2008 et du 24 mai 2009, une danseuse est payée respectivement 600 €net et 300 €net, soit environ 750 €brut et 375 €brut. Or, la rémunération prévue par le Conseil de Paris est, pour une danseuse, de 80 €brut par représentation, plus 40 €brut par séance de répétition.
- Par ailleurs, la délibération du Conseil de Paris de 2006 précise que "les personnels des conservatoires seront rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique des élèves, y compris en public". Cette disposition interdit donc explicitement toute rémunération lorsque des élèves du conservatoire y participent. Or, de 2006 à 2009, la participation d'élèves a été constatée dans 9 concerts²⁹. Des enseignants du CMA 7 ont, à 7 occasions³⁰, été rémunérés.
- Le CMA 7 justifie cette pratique de deux manières : d'une part, elle n'est pas interdite par la loi, d'autre part, elle simplifie considérablement le travail notamment d'établissement des contrats du conservatoire et de la mairie d'arrondissement.

²⁹ Concerts des 21 juin 2006, 18 décembre 2006, 11 juin 2007, 11 décembre 2007, 3 décembre 2008, 6 mars 2009, 24 mai 2009, 1^{er} décembre 2009 et 1^{er} décembre 2009.

³⁰ Aucun enseignant du conservatoire n'a bénéficié de cachets lors du concert du 3 décembre 2008 et du 24 juin 2009 qui comprenaient des élèves du CMA 7.

Puisque la Ville de Paris n'est pas titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants³¹, aucune disposition n'interdit effectivement au conservatoire de recourir à cette formule. Néanmoins, lors de la municipalisation, la direction des affaires culturelles avait recommandé aux conservatoires d'utiliser le GUSO. Au demeurant, la délibération du Conseil de Paris de juillet 2006 a mis en place un dispositif de rémunération des artistes dont le but est d'être appliqué et respecté.

Par ailleurs, si la délégation de la prestation à un tiers allège le travail administratif du conservatoire et des services financiers de la mairie d'arrondissement, elle présente un coût réel. Bien que les contrats soient peu détaillés, les auditeurs ont en effet relevé dans un contrat des frais de gestion et d'administration non négligeables représentant 12,63 % des salaires, charges sociales comprises, des musiciens³². Dans un autre contrat³³, il apparaît qu'en cas de paiement différé, il est ajouté 1,5 % de frais bancaires mensuels. Contactée téléphoniquement, une des associations a signalé aux auditeurs que la prestation faisait l'objet d'une tarification de l'ordre de 5 %. En outre, la prestation est soumise à la TVA au taux de 5,5 %.

3.5.1.4. Un coût de fonctionnement sous estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 7^{ème} est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte³⁴. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une sur-évaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 7) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 7 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 7).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux et de la mairie d'arrondissement qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire.

Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des

³¹ L'article L.7122-6 du code du travail dispose que « La licence est personnelle et incessible. Elle est accordée pour la direction d'une entreprise déterminée. L'interposition de quelque personne que ce soit est interdite ».

³² Devis de l'associationn° 0711-03 du 12 novembre 2007.

³³ Devis de l'associationdu 22 novembre 2007.

³⁴ La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par le secrétariat général de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

en €	2008
ESA-DGL	65 420
ESA-DAL	24 077
Crédits de la DAC	19 905
Sous total fonctionnement	109 402
Personnels administratifs et de direction	242 085
Enseignants	1 297 606
Sous total masse salariale	1 539 691
TOTAL	1 649 093

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1808 € (1 649 093 € / 912 élèves). Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire (229 681 €), le coût net par élève est de 1556 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 16 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 265 € par an et par élève.

3.5.2. Les recettes

On dénombre trois types de recettes : les droits d'inscriptions qui restent la recette prépondérante, et deux recettes accessoires, celle des prêts d'instruments de musique et celle des locations de salles.

A la régie de la mairie d'arrondissement, les recettes sont comptabilisées en tenant compte de la saison de référence permettant ainsi d'effectuer des comparaisons. Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes du CMA 7 depuis la saison 2006/2007 à la saison 2008/2009.

En €	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Inscriptions	212.501	216.813	229.394
Prêts d'instruments	1.044	1.615	1.677
Location de salles	72	0	32
TOTAL	213.617	218.428	230.783

L'augmentation des recettes entre 2006/2007 et 2008/2009 est de + 8,04 %. Un examen des encaissements effectués par mois fait apparaître que le prélèvement des recettes est rapide :

- Pour 2006/2007, 83 % des recettes de la saison avaient été constatées en décembre 2006, 96 % en janvier 2007 ;
- Pour 2007/2008, 95 % des recettes de la saison avaient été constatées en décembre 2007 ;
- Pour 2008/2009, le taux de recouvrement a curieusement baissé puisqu'il n'est que de 58 % en décembre 2008 et atteint 99 % en avril 2009.

Cette dernière situation semble exceptionnelle car sur la saison en cours (2009/2010), 250.424 € ont déjà été encaissés en décembre, chiffre déjà supérieur aux recettes totales de l'exercice précédent.

3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris. Les tarifs des droits d'inscription et des locations d'instruments de musique sont fonction du quotient familial de l'élève.

A partir du dossier d'inscription établi par la secrétaire de scolarité ou par la directrice adjointe, le sous régisseur calcule le QF, puis le forfait dû par la famille le montant des droits de chaque famille. Il est donc ordonnateur.

La détermination du quotient familial à prendre en compte pour le calcul du tarif applicable à l'élève pose aussi parfois problème. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial tel qu'il est calculé par la caisse d'allocations familiales et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA. Or, parfois, l'information par le service CAFPRO n'est pas disponible. En se reportant à l'avis d'imposition, le conservatoire a constaté, à plusieurs reprises, que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA était une tranche en dessous de celui de CAFPRO ce qui d'une part incite certaines familles à fournir leur avis d'imposition plutôt que leur numéro d'allocataire à la CAF mais surtout pose le problème de l'égalité de traitement des usagers devant le service public. Il paraît donc indispensable de modifier le mode de calcul du quotient familial par RCMA afin de s'aligner sur celui de la CAF.

Proposition n° 15 : Harmoniser les modes de calcul du QF

3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Au conservatoire Erik Satie, les modalités d'encaissement se font sans contact avec les parents : les demandes de versement et les paiements s'effectuent en effet par courrier. C'est le sous régisseur qui effectue ces opérations. Comme il calcule les droits et encaisse, le sous régisseur cumule les fonctions d'ordonnateur et de comptable qui doivent, selon les règles de la comptabilité publique, être séparées.

La direction des affaires culturelles a attiré l'attention des conservatoires sur la nécessité du respect du principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur lors de l'encaissement de ces droits mais elle n'a jamais fixé de procédure précise sur ce point.

Proposition n° 16 : Assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur

Les familles peuvent payer soit en numéraire, soit par chèque, soit par tickets loisirs. Une fois l'encaissement réalisé, RCMA édite une quittance en trois exemplaires (l'original pour l'élève, une pour le CMA, une pour la mairie d'arrondissement). Un bordereau journalier par mode de paiement récapitule par ailleurs les encaissements réalisés.[.....].
.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

[...]

Les paragraphes figurant sous le 3.5.2.3. ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Proposition n° 17 : Mettre en place une procédure de contrôle au sein du conservatoire

[.....].
.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* La mise en place d'un nouveau logiciel en 2011 au sein des conservatoires et auquel la mairie d'arrondissement aura accès mettra fin à cette absence de contrôle.

3.5.2.4. Les impayés

Au plan des recettes, on note l'absence d'impayés, grâce à des relances systématiques (deux cas seulement en 2008).

En cas de retard de paiement, le CMA 7 appelle par téléphone et envoie des courriers de relance aux familles.

[.....
.....
.....]. *Le paragraphe ci-dessus a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*